

Appendice 6

PHASES DE LA PERIODE DE MISE EN CONFIANCE

Le groupe sectoriel mixte décide de l'équivalence des programmes de conformité aux BPF en trois phases :

1. Examen et évaluation des documents (échange de documents)

- Instruments juridiques (rèlements/directives)/orientations sur les BPF
- Programmes d'inspection (portée, politiques, directives, procédures)
- Systèmes de gestion des crises (portée, critères, politiques, directives, procédures)
- Exigences en matière de rapports d'inspection
- Systèmes de laboratoires d'analyse
- Rapports d'alertes